

## SERVICE D'ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS MOBILISÉS POUR LA GESTION DE CRISE SANITAIRE

### Lieu de ce service d'accueil :

---

Ecole maternelle Camille Claudel  
Square Saint Charles  
67 210 OBERNAI

(téléphone de l'école indisponible)

### Horaires de cet accueil :

---

7H30 -18H00

L'arrivée des enfants peut se faire à toute heure en fonction des besoins des parents. En prévenant à l'avance, le nombre d'encadrants pourra être anticipé pour respecter le taux d'encadrement prévu.

### Repas :

---

Le repas, tiré du sac, est fourni par les parents. Possibilité de chauffer au micro-onde.

### Contacts : en vue de l'inscription de l'enfant

---

Les familles peuvent se présenter sans s'annoncer. Cependant, une information préalable favorise fortement la mise en oeuvre de cet accueil :

[ien.obernai@ac-strasbourg.fr](mailto:ien.obernai@ac-strasbourg.fr)

(les personnes veilleront à indiquer un numéro de téléphone pour que la réponse puisse être faite très rapidement et de vive voix)

### Enfants concernés :

---

- Enfants âgés de 3 à 11 ans voire plus (NB : le collège Europe accueille aussi des jeunes collégiens)
- Pas plus de 8 à 10 enfants par groupe.

### Encadrants :

---

- Des professionnels de l'éducation nationale de 8H-11H30 et de 13H30-16H00  
Référénts (à contacter à partir du moment où l'enfant est inscrit)  
Elémentaire : Mme HONOLD 06 76 07 91 21  
M. DIEZINGER, suppléant  
Maternelle : M. SEYFRIED 06 24 73 28 29  
Mme EINHART, suppléante
- Des professionnels de la prise en charge périscolaire (animateurs qualifiés)  
7H30-8H00 ; 11H30-13H30 et de 16H-18H  
Référente :  
Mme REBSTOCK 06 16 69 02 69

## Conditions pour accéder à ce service d'accueil :

---

- a) **Les deux parents** doivent relever des catégories professionnelles suivantes :
- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
  - tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
  - les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
  - les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.



**22/03/2020 : Extension du dispositif exceptionnel d'accueil aux enfants des personnels de l'aide sociale à l'enfance dépourvus de solution de garde.**

- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique, qui ne disposeraient pas d'une autre solution de garde. Concrètement, il s'agit des services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

*Cette liste pourra être réévaluée par le National en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.*

### b) Ne pas avoir d'autre mode de garde

### c) Présenter des justificatifs :

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la **carte professionnelle de santé (CPS)** ou **une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur**. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une **attestation de l'ARS**.

*Toute piste complémentaire sur des aides/gardes d'enfants à domicile pourra être envisagée localement sous l'égide des Préfets (ex. plateformes offre/demande).*

## **D'autres sites d'accueil en Alsace :**

---

### **Site de référence pour la gestion académique de ces lieux d'accueil :**

<https://www.ac-strasbourg.fr/academie/informations-coronavirus-1/#c63882>

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin mettent à jour les listes de pôles d'accueil :

- [Consultez la liste des pôles d'accueil du Bas-Rhin](#)
- [Consultez la liste des pôles d'accueil du Haut-Rhin](#)